

**Approbation de l'avenant n°52 au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC de Flory (Euroflory Parc) sur la commune de Berre-l'Etang**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 24/157/CM du 7 mai 2024 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni, Directeur Général Délégué Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La ZAC de Flory (Euroflory Parc) créée sur la commune de Berre-l'Etang par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1989 ;
- Le Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC ;
- Les avenants 1 à 51 au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC.

**CONSIDÉRANT**

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;

- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que la société « La porte d'à côté » par l'intermédiaire de la SCI Etmali Perpetua s'est portée acquéreur du lot n°A d'une superficie de 2 695m<sup>2</sup> dans la ZAC de Flory (Euroflory Parc) à Berre L'Etang appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour y réaliser la construction d'un bâtiment d'activités composé d'une partie bureau et d'un entrepôt, pour une surface de plancher totale maximale de 1 500m<sup>2</sup> ;
- Que la cession du lot n°A a été approuvée par délibération n° URBA-016-16466/24/BM du 10 octobre 2024 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulée : « Cession à titre onéreux au profit de la société La Porte d'à côté, des parcelles non bâties cadastrées section CW n° 218, 219, 221, 283 d'une contenance d'environ 2 695 m<sup>2</sup>, dans la ZA Euroflory à Berre l'Etang ».

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, l'avenant n°52 au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC de Flory (Euroflory Parc) à Berre l'Etang.

### **Article 2 :**

Il est dérogé à l'article 9 du CCCT, le délai mentionné est porté à une durée de 10 mois.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Palais du Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur de projets Nord, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice - 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Berre-l'Etang – Hôtel de Ville - B.P. 30221 13138 Berre l'Etang Cedex.

### **Article 4 :**

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC et l'avenant n°52 pour le lot n°A situé dans la ZAC de Flory (Euroflory Parc) à Berre-l'Etang est consultable :

- A la Direction Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur de projets Nord Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Berre-l'Etang – Hôtel de Ville - B.P. 30221 13138 Berre l'Etang Cedex.

### **Article 5 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2025**

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"**  
**Eric TAVERNI**

Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2025